

SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Plan de protection mobile (dommages accidentels dus à la manipulation) Assurance

Assureur Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne) 100, rue King Ouest, bureau 5500 C.P. 290 Toronto (Ontario) M5X 1C9 Téléphone : 1-800-387-5454 Numéro de client de l'Autorité des marchés financiers : 2000698728	Distributeur GLENTEL, Inc. (« Glentel ») 8501 Commerce Court Burnaby (Colombie-Britannique) V5A 4N3 Téléphone : 604-415-6500
Autorité des marchés financiers Place de la Cité, tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 ^e étage Québec (Québec) G1V 5C1 Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1-877-525-0337 Télec. : 418-525-9512 Site Web : www.lautorite.qc.ca	

Quel est l'objectif de ce document?

Le présent sommaire du produit résume la couverture d'assurance offerte dans le cadre du Plan de protection mobile (dommages accidentels dus à la manipulation) et a pour but de vous aider à comprendre les avantages et les exclusions de cette couverture.

Il ne s'agit pas de la police d'assurance. La police d'assurance est émise à Glentel à titre d'Assuré désigné et vous êtes un Assuré supplémentaire aux termes de la police.

Qui est assuré?

Cette assurance couvre les clients qui ont acheté un appareil mobile de Glentel et ont conclu un contrat de service avec Glentel (le « **Contrat de service** ») et offre une protection contre les défaillances mécaniques et électriques de l'appareil mobile.

Qu'est-ce qui est assuré?

Cette assurance offre certaines indemnités aux clients de Glentel dans le cas où leur appareil mobile est endommagé suite à un incident.

Nous couvrirons ce dommage, peu importe l'endroit où l'appareil mobile se situe dans le monde. Nous ne couvrirons la pile et le chargeur mural de l'appareil mobile que s'ils sont endommagés avec votre appareil mobile.

Sommaire des dispositions clés

Qui est assuré aux termes de cette assurance?

Vous êtes automatiquement assuré(e) aux termes de cette assurance si :

- vous avez acheté un appareil mobile de Glentel;
- vous avez conclu un Contrat de service de protection d'appareil mobile avec Glentel couvrant toute défaillance mécanique ou électrique de l'appareil mobile et entré en vigueur entre le **21 octobre 2021** et le **31 octobre 2022** inclusivement; et
- votre adresse de facturation auprès de Glentel au **1^{er} novembre 2022** (la « **Date d'entrée en vigueur de la police** ») est dans la province de Québec.

Quand la couverture prend-elle effet?

Votre couverture d'assurance débute à la Date d'entrée en vigueur de la police.

Coût de la couverture

Vous n'avez aucune prime à payer pour cette couverture.

Montants de la couverture

Le tableau ci-dessous est un résumé des montants maximaux de la couverture :

Limites de l'assurance

Limite par sinistre :	2 500 \$
Limite globale :	5 000 \$ ou deux (2) sinistres au cours d'une période de douze (12) mois, selon la première éventualité à survenir
Valeur au détail maximale d'un appareil de remplacement :	2 500 \$, y compris les accessoires protégés
Valeur au détail maximale des accessoires assurés :	500 \$

Franchise

Chaque réclamation est assujettie au paiement d'une franchise, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La franchise représente le montant que vous devez payer avant que nous procédions à la réparation ou au remplacement de votre appareil mobile.

Niveau	Prix de détail à neuf non subventionné au moment de l'abonnement	Prime mensuelle	Franchise pour la réparation	Franchise pour le remplacement
1	0,00 \$ – 499,99 \$	7,99 \$	49,00 \$	49,00 \$
2	500,00 \$ – 749,99 \$	8,99 \$	69,00 \$	99,00 \$

3	750,00 \$ – 1099,99 \$	9,99 \$	79,00 \$	149,00 \$
4	1100,00 \$ – 1699,99 \$	11,99 \$	99,00 \$	249,00 \$
5	1 700,00 \$ et plus	12,99 \$	199,00 \$	449,00 \$

Quand la couverture prend-elle fin?

Votre couverture d'assurance prend fin au moment où :

- vous cessez d'être un client de GLENTEL, ou
- le Contrat de service prend fin, ou
- la police est résiliée,

selon la première occurrence.

Comment présenter une réclamation :

Vos obligations

Vous devez visiter le protect.likewise.com/mobileprotection/fr-ca ou appeler au 1-855-562-1955 dans les 60 jours d'un sinistre couvert par cette assurance.

Une fois que vous aurez déclaré un sinistre, nous vous enverrons un formulaire de preuve de sinistre.

Lorsque nous le demanderons, vous devez nous envoyer :

- le formulaire de preuve de sinistre rempli,
- la facture originale de l'appareil mobile et un relevé de facturation pour les services sans fil ou une vérification écrite par Glentel Inc., et
- tout autre renseignement ou document que nous pouvons exiger,

dans les 60 jours suivant la date de déclaration du sinistre.

Vous devez retourner l'appareil mobile

Vous devez conserver votre appareil mobile jusqu'à ce que votre réclamation soit traitée. Vous devrez nous retourner l'appareil mobile à nos frais. Si vous ne retournez pas votre appareil mobile dans les 60 jours suivant la réception de votre appareil de remplacement, nous pouvons vous facturer des frais pour non-retour. Les frais pour non-retour n'excéderont pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'appareil assuré à la date d'entrée en vigueur du Contrat de service.

L'appareil mobile que vous nous retournez doit être déverrouillé. Si l'appareil est verrouillé, nous pourrions vous facturer des frais pour appareil verrouillé n'excédant pas le prix de détail à neuf non subventionné de l'appareil assuré à la date d'entrée en vigueur du Contrat de service.

Vous devez effectuer une sauvegarde des logiciels

Vous devez effectuer une sauvegarde de tous les logiciels et de toutes les données avant de nous envoyer l'appareil mobile aux fins de réparation ou de remplacement.

Nos responsabilités

Réparation ou remplacement

Une fois que nous aurons approuvé la réclamation, nous remplacerons votre appareil mobile ou verrons à sa réparation. Vous n'aurez pas droit à une somme au comptant au lieu d'un remplacement de votre appareil mobile. Nous pouvons, à notre seule discrétion, vous payer la valeur marchande de remplacement actuelle de l'appareil assuré endommagé plutôt que de réparer ou de remplacer l'appareil assuré.

Nous pourrions utiliser des pièces remises à neuf

Il se peut que nous réparions votre appareil mobile en utilisant des pièces de remplacement ou que nous vous fournissions un équipement de remplacement neuf, remis à neuf ou réusiné. Il pourrait également contenir des pièces originales ou non originales du fabricant; et pourrait être d'une autre marque, d'un autre modèle ou d'une autre couleur.

Si votre appareil original n'est pas offert

Si la marque et le modèle original de votre appareil mobile ne sont pas offerts, vous recevrez un appareil similaire.

Livraison de l'appareil de remplacement

Une fois que la réclamation est approuvée, vous recevrez un appareil de remplacement par la poste dans un délai de 2 à 10 jours ouvrables. Nous vous livrerons directement l'appareil de remplacement au Canada ou vous pourriez devoir aller le chercher dans un centre de services que nous avons autorisé (« **Centre de services autorisé** »).

Accessoires

Nous prendrons en charge le coût de la réparation ou du remplacement d'une pile standard et d'un chargeur mural utilisés avec votre appareil mobile, à condition que la valeur au détail maximale de l'appareil de remplacement, y compris les accessoires assurés, n'excède pas 2 500 \$.

Conséquences d'une fausse déclaration et d'une dissimulation

Toute fraude ou toute dissimulation ou présentation inexacte intentionnelle d'un fait important relatif à votre police d'assurance, à l'appareil mobile, à votre intérêt dans l'appareil mobile ou à une réclamation peut entraîner l'annulation de votre assurance.

Si la marque, le modèle ou la condition de l'appareil mobile reçu par le Centre de services autorisé ne correspond pas au modèle décrit dans votre réclamation ou votre preuve de sinistre ou si l'appareil mobile n'est pas endommagé, nous pouvons vous facturer la valeur au détail totale de l'appareil de remplacement (jusqu'à concurrence de 2 500 \$).

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Biens non assurés

Cette assurance exclut les biens suivants de la couverture :

1. Les biens de contrebande ou les biens faisant partie d'un transport ou d'un commerce illégal;

2. Les données stockées sur l'appareil mobile ou traitées par celui-ci, y compris les documents, les bases de données, les messages, les licences, les coordonnées, les mots de passe, les livres, les jeux, les revues, les photos, les vidéos, les sonneries, la musique, les économiseurs d'écran et les cartes;
3. Toute antenne ou tout câblage qui est attaché à une embarcation ou à un véhicule, qui est installé à l'extérieur de celui-ci, ou qui dépasse celui-ci;
4. Les biens (y compris les biens en transit) qui ont été confiés à des tiers, autres que le Centre de services autorisé, aux fins de service, de réparation ou de remplacement; ou
5. Un appareil mobile dont le numéro d'identification unique (y compris le numéro de série, le NSE, l'IDEM et l'IEM) a été modifié ou supprimé.

Exclusions

Cette assurance comporte des exclusions.

Cette assurance ne s'applique pas à un dommage causé directement ou indirectement par l'une des situations suivantes ou en découlant, indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement qui contribue au dommage :

1. Danger nucléaire

Une réaction ou des radiations nucléaires ou une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause. Si un dommage découle de l'incendie consécutif, nous vous dédommagerons à l'égard des dommages causés par cet incendie.

2. Guerre

- a. Une guerre, y compris une guerre non déclarée ou une guerre civile;
- b. Une action guerrière par une force militaire; ou
- c. Une insurrection, une rébellion, une révolution, une usurpation de pouvoir ou des mesures prises par une autorité gouvernementale pour empêcher de tels actes ou s'en protéger. Un tel dommage est exclu indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement qui contribue au dommage, simultanément ou dans n'importe quelle séquence.

3. Retard, perte d'utilisation

Perte ou dommage indirect ou consécutif, y compris la perte d'utilisation, l'interruption des activités commerciales, la perte de service, la perte de marché, la perte de temps, la perte de profits, les inconvénients ou les retards dans la réparation ou le remplacement d'un appareil mobile endommagé.

4. Actes malhonnêtes ou criminels

Des actes malhonnêtes, frauduleux ou criminels commis par vous ou toute personne que vous autorisez à utiliser l'appareil mobile ou à qui vous confiez l'appareil mobile, ou toute autre personne ayant un intérêt dans l'appareil mobile, qu'elle agisse seule ou non.

5. Obsolescence

L'obsolescence ou la dépréciation.

6. Vice de conception

Une erreur ou une omission dans la conception, la programmation ou la configuration de système.

7. Dommage cosmétique

Un dommage superficiel qui ne nuit pas au fonctionnement de l'appareil mobile. Cela comprend :

- a. les égratignures ou les marques;

- b. les modifications de couleur ou d'autres éléments de finition extérieure; et
- c. l'expansion ou la contraction.

8. **Couvert par la garantie**

Un dommage couvert par la garantie du fabricant. Si nous apprenons que l'appareil a subi un dommage, nous pourrions exiger une preuve de réparation avant de fournir une couverture pour des réclamations futures.

9. **Réclamations en retard**

Les réclamations qui ne sont pas déclarées conformément à la police.

10. **Travaux de réparation**

Une réparation ou un remplacement non autorisés ou un entretien préventif ou des modifications ou améliorations.

11. **Virus**

Un virus informatique, que sa propagation soit intentionnelle ou non et peu importe que ce dommage soit direct ou indirect.

12. **Dommage intentionnel**

Une utilisation abusive ou des actes intentionnels ou une utilisation de l'appareil mobile d'une manière non conforme à l'utilisation pour laquelle il a été conçu ou prévu, ou qui aurait pour effet d'annuler la garantie du fabricant, ou le non-respect des instructions d'installation, d'exploitation ou d'entretien du fabricant.

13. **Pollution**

Le rejet, la dispersion, l'infiltration, la migration ou l'échappement de Polluants. « **Polluants** » désigne tout irritant ou contaminant solide, liquide, gazeux ou thermique, y compris la fumée, les vapeurs, la suie, les émanations, l'acide, les alcalis, les produits chimiques, les champs électriques produits artificiellement, les champs magnétiques, les champs électromagnétiques, les ondes sonores, les micro-ondes, et tout rayonnement ou Déchet ionisant ou non ionisant produit artificiellement. « **Déchet** » comprend les matériaux pouvant être recyclés, remis à neuf ou réclamés.

14. **Données personnalisées**

La perte ou le dommage touchant des données personnalisées ou des logiciels personnalisés, tels que les gestionnaires d'informations personnelles, les sonneries, les jeux ou les économiseurs d'écran; ou la perte ou le dommage touchant les antennes ou les boîtiers externes qui ne nuit pas au fonctionnement de l'appareil mobile.

15. **Usure normale**

Une usure normale, une détérioration graduelle ou un vice caché.

16. **Frais**

Des frais perçus par Glentel ou par toute personne agissant en son nom.

17. **Omission d'atténuer les dommages**

Le fait de ne pas prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour réduire les dommages et protéger l'appareil mobile de tout dommage additionnel.

18. **Vermine**

Insectes, rongeurs ou autre vermine.

Confidentialité

Vous pouvez lire notre engagement en matière de protection des renseignements personnels au <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/privacy-statement>.

Autres renseignements importants

Maintien de votre couverture

Vous devez demeurer un client actif de Glentel et le Contrat de service doit demeurer en vigueur pour que vous continuiez à être admissible à la couverture aux termes de la police.

Résiliation

La police d'assurance peut être résiliée par Glentel ou par nous. Si nous résilions la police, nous vous en informerons à l'avance. Nous vous posterons, remettrons ou enverrons notre avis à votre plus récente adresse postale ou électronique qui figure à nos dossiers.

Comment déposer une plainte :

Pour déposer une plainte et consulter la procédure de traitement des plaintes de l'assureur, veuillez consulter la page suivante : <https://www.zurichcanada.com/fr-ca/about-zurich/complaint>.

Vous pouvez également soumettre votre plainte par courrier, courriel ou téléphone. Voici les coordonnées :

Ombudsman
Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)
100, rue King Ouest
Bureau 5500
C.P. 290
Toronto (Ontario) M5X 1C9

Bureau : 416-586-6773
Sans frais : 1-800-387-5454, poste 6773
[Courriel : ombudsman.zurich.canada@zurich.com](mailto:ombudsman.zurich.canada@zurich.com)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits. Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE!

Nom du distributeur : GLENTel, Inc.

Nom de l'assureur : Zurich Compagnie d'Assurances SA (Direction canadienne)

Nom du produit d'assurance : Plan de protection mobile (dommages accidentels dus à la manipulation) Assurance

LIBERTÉ DE CHOISIR



Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.

COMMENT CHOISIR



Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.

RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR



Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.

DROIT D'ANNULER



La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Cette fiche ne peut être modifiée.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer. Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À :

(nom de l'assureur)

(adresse de l'assureur)

Date :

(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance

no : _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le :

_____ (date de la signature du contrat)

_____ (lieu de la signature du contrat)

à : _____ (nom du client)

_____ (signature du client)